

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation de l'évènement aéronautique « Pornic les Ailes Bleues ».

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de l'évènement aéronautique « **PORNIC LES AILES BLEUES** », **les samedi 02 juillet et dimanche 03 juillet 2022 à PORNIC.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté PM.172/Man/2022 du 31 mai 2022.

SECTEUR DE GOURMALON:

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 03 juillet 2022, de 00h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- **Corniche de Gourmalon** dans la portion comprise entre la rue Alfred Benoit et la rue des Naiades
- **Boulevard Thiers (AXE ROUGE)**,
- **Rue de la Fontaine (axe piétons)**,
- **Rue de Jean d'Arc** à partir de la rue Jean Courot (**axe piétons**),
- **Rue de l'Océan** à partir de la rue Jean Courot (**axe piétons**).

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 03 juillet 2022, de 12h30 à 20h00,

- **Boulevard Thiers** dans la portion comprise entre la rue Bocandé et la rue de la Source (**AXE ROUGE**),
- **Rue Alfred Benoist**,
- **Rue Léon Lenoir**,
- **Rue Charles Babin**,
- **Rue du Maréchal Joffre**,
- **Rue Jean Courot** (portion de voie entre la corniche et la rue Neptune),
- **Rue de la Fontaine.**

ARTICLE 4 : La corniche de Gourmalon sera interdite à la circulation des véhicules motorisés et des cycles dans la portion comprise entre la rue Alfred Benoit et la rue Gambetta, le dimanche 03 juillet 2022, de 12h30 à 20h00.

Les voies d'accès à la corniche de Gourmalon sens Nord/Sud seront barrées et interdites à la circulation le **dimanche 03 juillet 2022, de 12h30 à 20h00**, dans les conditions suivantes :

- **Le boulevard Thiers (AXE ROUGE)**,
- **La rue Jeanne d'Arc**,
- **La rue de l'Océan** à partir de la rue de la rue de Bel Air,

- **La rue Léon Gambetta** à partir de la rue de la Fontaine,
- **La rue Charles Babin** à partir de la rue Jean Courot,
- **La rue Jean Courot** à partir de la rue de Bel Air.

ARTICLE 5 : Des points de filtrage des spectateurs seront implantés :

- **Corniche de Gourmalon**, au niveau de la rue Jean Courot,
- **Rue Jeanne d'Arc**, au niveau de la rue de la Fontaine,
- **Rue de l'Océan**, au niveau de la rue de la Fontaine,
- **Corniche de Gourmalon**, au niveau de la rue Gambetta.

Le sentier côtier sera fermé à hauteur des points de filtrage, corniche de Gourmalon.

ARTICLE 6 : Le boulevard Thiers sera interdit aux piétons, **le dimanche 03 juillet 2022, de 12h30 à 20h00**. Les spectateurs seront canalisés vers la rue de la Fontaine pour pouvoir accéder aux points de filtrage.

SECTEUR DE LA NOEVEILLARD

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules sera interdit **le dimanche 03 juillet 2022, de 00h00 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- **Boulevard de l'Océan et avenue de la Noëveillard**,
- **Avenue Scalby Newby (AXE ROUGE)**,
- **Rue Guynemer. (AXE ROUGE)**,
- **Avenue de Pins** (axe piétons),
- **Avenue Saint Exupéry** (axe piétons),
- **Avenue du Maréchal Juin** (axe piétons),
- **Rue Robert Schuman** (axe intervention pompiers),
- **Rue des Champs Francs** (axe intervention pompiers).

ARTICLE 8 : La circulation des véhicules sera interdite **le dimanche 03 juillet 2022, de 12h30 à 20h00**, sur les axes suivants :

- **Boulevard de l'Océan et avenue de la Noëveillard** dans la portion comprise entre l'avenue des Grandes Vallées et la plage du Château,
- **Rue Guynemer. (AXE ROUGE)**,
- **Avenue Scalby Newby (AXE ROUGE)**,
- **Avenue du Jardin de Retz (portion de voie entre la rue Guynemer et avenue du Maréchal Juin)**,
- **Allée du Green**,
- **Rue des Chaumes**,
- **Rue Alexis Maneyrol**,
- **Avenue des Pins**,
- **Allée des Pins**,
- **Avenue du Maréchal Juin**,
- **Rue du Golf**, sans montant, au niveau du chemin des Basses Guerches,
- **Avenue Saint Exupéry**,
- **Rue Robert Schuman** (axe intervention pompiers),
- **Rue des Champs Francs** (axe intervention pompiers).

ARTICLE 9 : La voie d'accès au port de plaisance de la Noëveillard sera fermée à la circulation **le dimanche 03 juillet 2022, de 11h00 à 20h00**. Les digues du port de plaisance seront interdites au public.

ARTICLE 10 : Les piétons ne seront pas autorisés à emprunter la rue Guynemer (Axe Rouge). Ils seront dirigés vers un itinéraire balisé (avenue du Jardin de Retz - avenue des Pins - avenue Saint Exupéry - rue du Maréchal Juin - avenue de la Noëveillard).

ARTICLE 11 : Des points de filtrage des spectateurs seront implantés :

- **Boulevard de l'Océan**,
- **Avenue de la Noëveillard**,
- **Sur le chemin côtier** au niveau de l'allée des Soupirs et de la cale des Malouines.

ARTICLE 12 : Personnes à mobilité réduite :

Le 03 juillet 2022 :

- De **05h00 à 20h00**, l'espace en herbe situé avenue du Maréchal Juin sera réservé aux stationnements pour les personnes détentrices d'une carte d'invalidité,
- Le parking sera accessible jusqu'à 14h30,
- L'accès du parking se fera par le haut de l'avenue Scalby Newby au niveau du rond-point de l'Europe,
- De 12h00 à la fin du meeting aérien, un espace sur la plateforme située devant la plage de la Noëveillard, avenue de la Noëveillard sera réservée aux personnes à mobilité réduite.

DISPOSITIONS COMMUNES :

ARTICLE 13 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la mairie et sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront intégralement réglés par le contrevenant. La restitution des véhicules placés en fourrière se fera après la manifestation.

ARTICLE 14 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 15 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 16 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, les agents de sécurité mandatés par la ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 30 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON,

